

Annexe n° 1

Tableaux synthétiques : les régimes d'aides PO et PB avant et après la réforme

Propriétaires occupants - régime d'aides applicable aux dossiers déposés jusqu'au 31 décembre 2010 :

type d'intervention	plafond des travaux subventionnables	taux maximum de la subvention		ressources maximales du bénéficiaire (arrêté ministériel)	+ éco-prime éventuelle (1 000 €)
		OPAH classique diffus	OPAH RU OPAH RR OPAH copro, dégradées Plan de sauvegarde		
intervention classique	travaux classiques travaux LHM (arrêté ou grille d'insalubrité)	13 000 € H.T.	35 %	plafonds TSO (ressources très modestes) plafonds de base (ressources modestes)	- mobilisable uniquement pour les bénéficiaires aux ressources inférieures aux plafonds TSO (ressources très modestes)
			20 %		
intervention spécifique à caractère social (cumulable avec une intervention classique)	saturnisme (non cumulable si application du plafond de travaux LHM) accessibilité et adaptation au handicap	30 000 € H.T.	50 %	plafonds de ressources majorés (plafonds TSO x 2)	- gain énergétique après travaux d'au moins 30 % sur la consommation conventionnelle

Propriétaires occupants - régime d'aides applicable aux dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2011

appréciation du projet au regard de la situation à résoudre et de la nature des travaux subventionnés		subvention Anah		aide de solidarité écologique (ASE)	
		plafond des travaux subventionnables	taux maximum de la subvention		conditions
projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé <i>(situation de péril, d'insalubrité ou de forte dégradation / dégradation constatée sur grille) nécessitant des travaux lourds, dont l'ampleur et le coût justifient l'application du plafond de travaux majeure)</i>	50 000 € H.T.	50 %	<ul style="list-style-type: none"> - ménages aux ressources très modestes - ménages aux ressources modestes - ménages aux ressources modestes / « plafonds majorés » 	<p>conditions</p> <ul style="list-style-type: none"> - amélioration de la performance énergétique d'au moins 25 % - seuls les ménages aux ressources modestes ou très modestes sont éligibles 	
	20 000 € H.T.	50 %	<ul style="list-style-type: none"> - ménages aux ressources très modestes - ménages aux ressources modestes - ménages aux ressources modestes / « plafonds majorés » 		
travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat <i>(travaux de « petite LIH » : insalubrité – péril – sécurité des équipements communs – risque saturnin)</i>	50 000 € H.T.	50 %	<ul style="list-style-type: none"> - ménages aux ressources très modestes - ménages aux ressources modestes - ménages aux ressources modestes / « plafonds majorés » 	<p>montant</p> <p>éventuellement majoré en cas de participation financière complémentaire des partenaires</p>	
		35 %	<ul style="list-style-type: none"> - ménages aux ressources très modestes - ménages aux ressources modestes 		montant minimum
		35 %	<ul style="list-style-type: none"> - ménages aux ressources très modestes 		montant maximum en cas de participation complémentaire
travaux pour l'autonomie de la personne <i>(travaux d'adaptation ou d'accessibilité, sur justificatifs)</i>	20 000 € H.T.	35 %	<ul style="list-style-type: none"> - ménages aux ressources très modestes 	1 100 €	
		20 %	<ul style="list-style-type: none"> - ménages aux ressources modestes - uniquement dans le cas Plan de sauvegarde et OPAH copropriétés dégradées : ménages aux ressources modestes / « plafonds majorés » 		1 600 €
autres situations <i>(autres travaux)</i>					

Propriétaires bailleurs - régime d'aides applicable aux dossiers déposés jusqu'au 31 décembre 2010

type d'intervention	plafond des travaux subventionnables			taux maximum de la subvention			+ primes éventuelles			
	zone A	zone B	zone C	zone A	zone B	zone C	éco-prime	prime à la résorption de la vacance		
intervention classique	travaux classiques	loyer libre			15 %	15 %	15 %	2 000 € / logement - progression d'au moins 2 classes - étiquette « C » ou « D » après travaux - conventionnement social ou très social ou financement en sortie d'insalubrité ou de péril	3 000 € / logement (zones A et B uniquement)	
		loi de 1948	800 € H.T. / m ² (1)	650 € H.T. / m ² (1)	500 € H.T. / m ² (1)	50 %	50 %			30 %
		conventionné intermédiaire				40 %	30 %			20 %
		conventionné social			50 %	50 %	30 %			
		conventionné très social			70 %	70 %	50 %			
		loyer libre			35 %	35 %	35 %			
		loi de 1948			70 %	70 %	50 %			
		conventionné intermédiaire			60 %	50 %	40 %			
		conventionné social			70 %	70 %	50 %			
		conventionné très social			90 %	90 %	70 %			
	travaux LHI		plafond / m² (cf. ci-dessus) + 30 000 € H.T. / logement (1)							
	bailleurs impécunieux (non cumulable avec une intervention classique)	pas d'engagement sur le niveau du loyer								
	saturnisme (non cumulable si application du plafond de travaux LHI)	(sauf cas de cumul avec une subvention classique en loyer maîtrisé)								
	accessibilité et adaptation au handicap									
	Intervention spécifique à caractère social (cumulable, dans certains cas, avec une intervention classique)		8 000 € H.T. / logement							

(1) avec possibilité de déplaçonnement pour les travaux d'intérêt architectural ou de création d'un accès indépendant au logement inclus dans un bail commercial.

Propriétaires bailleurs – régime d'aides applicable aux dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2011 :

appréciation du projet au regard de la situation à résoudre et de la nature des travaux subventionnés	plafond des travaux subventionnables	taux maximum de la subvention	+ primes éventuelles		conditions particulières liées à l'attribution de l'aide	éco-conditionnalité
			* prime de « réduction du loyer »	prime liée à un dispositif de réservation		
<p>projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé</p> <p>(situation de <i>peril d'insalubrité</i> ou de <i>forte dégradation</i> / <i>dégradation constatée sur grille</i>) nécessitant des travaux lourds, dont l'ampleur et le coût justifient l'application du <i>plafond de travaux majeur</i>)</p>	<p>1 000 € H.T. / m². dans la limite de 80 m² par logement (soit au maximum 80 000 € par logement)</p>	<p>35 %</p>	<p>- en cas de conventionnement dans le secteur social ou très social (article L. 321-8 du CCH), - uniquement en secteur tendu (cf. ci-dessous) - et sous réserve d'une participation au moins équivalente d'un ou plusieurs co-financiers (collectivités territoriales et EPCI)</p> <p>→ prime Anah d'un montant maximum de 100 € / m² dans la limite de 80 m² par logement</p>	<p>2 000 € / logement faisant l'objet d'une réservation en application :</p> <p>→ de la convention mentionnée à l'article L. 321-8 du CCH lorsque le bailleur s'engage à pratiquer un loyer de niveau très social ou → de la convention de réservation mentionnée au III de l'article 7-A du RGA (droit de réservation délégué par l'Anah)</p>	<p>engagement de conclure une convention en application des articles L. 321-4 et L. 321-8 du CCH (sauf cas exceptionnels)</p>	<p>niveau de performance exigé après travaux : étiquette « E » (sauf cas exceptionnels)</p>
<p>projet de travaux d'amélioration (visant à répondre à une autre situation)</p>	<p>500 € H.T. / m², dans la limite de 80 m² par logement (soit au maximum 40 000 € par logement)</p>	<p>35 %</p>				
travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat <i>(travaux de « petite LH » : insalubrité – Peril – sécurité des équipements communs – asque saturnin)</i>	travaux pour l'autonomie de la personne <i>(travaux d'adaptation ou d'accessibilité, sur justificatifs)</i>					
	travaux pour réhabiliter un logement dégradé <i>(dégradation constatée sur grille)</i>					
travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence			25 %			
travaux de transformation d'usage						

NB : La prime « réduction du loyer » ne peut être attribuée que dans les secteurs de tension du marché du logement, définis par un décret entre le loyer de marché (constaté localement) et le loyer-plafond du secteur conventionné social (fixé pour chaque zone par circulaire) supérieur ou égal à 5 €.

→ cas spécifique des organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 du CCH

bénéficiaire	nature des travaux subventionnés	plafond des travaux subventionnés	taux maximum de la subvention	précision	conditions particulières liées à l'attribution de l'aide		
					éco-conditionnalité	nature de l'engagement	durée d'engagement
organisme agréé au titre de l'article L. 365-2 du CCH	tous les travaux subventionnables	1 000 € H.T. / m ² , dans la limite de 120 m ² par logement (soit au maximum 120 000 € par logement)	50 %	pas de prime de réduction du loyer, ni de prime liée à un dispositif de réservation	niveau de performance exigé après travaux : étiquette « E » (sauf cas très exceptionnels)	engagement d'hébergement (article 15-A du RGA) OU engagement de louer (article 15-B du RGA) et de conclure une convention en application de l'article L. 321-8 du CCH, avec loyer-plafond au plus égal à la valeur nominale prévue pour le P.L.A.-I	15 ans minimum (ou 9 ans au moins en cas de bail à réhabilitation, afin de rendre l'engagement compatible avec la durée du bail)